

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 octobre 2018, à 19 h 30 à la Maison des Jeunes de Sainte-Anne-des-Plaines

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure

2018-10-09 - 357

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2018-10-09 - 358

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 359

Adoption des procès-verbaux

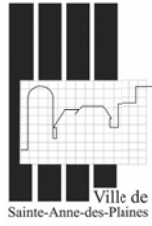
Le maire résume pour les personnes présentes le contenu de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2018.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2018, au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 11 et 25 septembre 2018, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 360

Approbation des comptes

- Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de septembre 2018 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;
- Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;
- Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
84 916 à 85 142	1 502 985,51 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 361

Adoption - Règlement n° 890-2 Règlement n°890-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 890-2 lors de la séance tenue le 11 septembre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 890-2 modifiant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 362

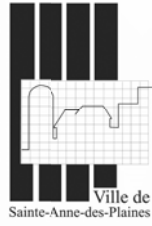
Adoption - Règlement n° 959-1-1 Règlement n°959-1-1 modifiant la description du secteur visé par le règlement d'emprunt faite à l'annexe A du règlement n° 959-1

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 959-1-1 lors de la séance tenue le 25 septembre 2018, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2018 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n°959-1-1 modifiant description du secteur visé par le règlement d'emprunt faite à l'annexe A du règlement n° 959-1;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 363

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 705-1
Règlement modifiant le règlement n° 705 concernant le mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant les modalités d'application***

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 705 concernant le mode de tarification à l'égard de la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et fixant les modalités d'application et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 364

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 747-6
Règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier la liste des plantes nuisibles***

Madame la Conseillère Véronique Baril donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 747 concernant les nuisances, afin de modifier la liste des plantes nuisibles et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 365

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 977
Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines***

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

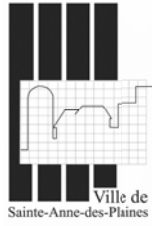
2018-10-09 - 366

***Avis de motion et dépôt - Règlement n° 3900-3
Règlement sur la circulation et le stationnement***

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement sur la circulation et le stationnement et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 367

Adjudication de soumission

Collecte, transport et élimination des résidus domestiques dangereux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines 2018-2020

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'invitation pour la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques dangereux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la période 2018 à 2020;

Attendu que la Ville a reçu les soumissions ci-après mentionnées, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
C.R.I. Environnement inc.	32 859,86 \$
Triumvirate Environnemental (Québec) inc.	48 404,48 \$
Revolution Environmental Solutions LP	56 263,48 \$

Attendu que l'offre ci-haut provenant de C.R.I. Environnement inc. s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la collecte, le transport et l'élimination des résidus domestiques dangereux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour la période 2018 à 2020 soit adjugée à C.R.I. Environnement inc. considérant que son offre, au montant de 32 859,86 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 368

Adjudication de soumission

Assureur - Assurances collectives pour le regroupement de cinq villes de la couronne nord

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a été nommée mandataire par les villes de Blainville, Bois-des-Filion, Sainte-Thérèse et Lorraine pour procéder à un appel d'offres collectif et public pour un assureur pour les assurances collectives pour le regroupement de cinq villes de la couronne nord;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par voie d'appel d'offres public pour le choix d'un assureur pour les assurances collectives pour le regroupement de cinq villes de la couronne nord;

Attendu que la Ville a reçu une seule soumission conforme, laquelle est ci-après mentionnée, à savoir :

Soumissionnaire	Pointage
La Capitale Assureur de l'administration publique	96,3

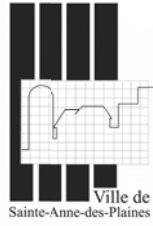
Attendu le mandat confié à « Mallette actuaires inc. » afin d'agir à titre de consultant pour la municipalité dans le cadre du regroupement d'achat en assurance collective de cinq villes de la couronne nord;

Attendu l'analyse produite par « Mallette actuaires inc. » portant sur le contrat d'une durée maximale de soixante (60) mois tel que prévu au devis;

Attendu les conclusions de « Mallette actuaires inc. »;

Attendu la décision unanime des municipalités du regroupement face au choix de l'assureur à retenir;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 368

(suite)

D'accepter la soumission de « La Capitale Assureur de l'administration publique » pour toutes les protections qui y sont prévues, compte tenu que cette offre s'avère la seule conforme;

Que ces contrats soient et sont émis pour une durée maximale de soixante (60) mois, sujet au renouvellement prévu au devis et que la mise en vigueur soit le 1^{er} janvier 2019;

Que les taux soient et sont garantis jusqu'au 31 décembre 2020 et les frais d'administration jusqu'à la fin des contrats (maximum 60 mois);

Que les taux et les primes pour chacune des protections soient et sont en vigueur pour les vingt-quatre (24) premiers mois du contrat selon ce qui apparaît aux tableaux déposés par « Mallette actuaire inc » et joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Qu'enfin, il soit et est entendu que les primes puissent varier en fonction du volume (c'est-à-dire des ajouts, retraits ou des variations dans le nombre et la fonction des personnes adhérentes);

ADOPTÉ

2018-10-09 - 369

Autorisation de signature

Acquisition d'une servitude d'aqueduc et d'égout - Partie des lots 6 234 215 à 6 234 218

Attendu qu'une entente promoteur a été signée entre la Ville et 9359-2079 Québec inc. relativement aux infrastructures d'un développement de 4 habitations tri-familiales jumelées contenant 12 logements;

Attendu qu'aux termes de cette entente, une servitude d'aqueduc et d'égout doit être consentie par 9359-2079 Québec inc. en faveur de la Ville;

Attendu que la servitude qui doit être consentie par 9359-2079 Québec inc. devra être consentie sur une partie des lots 6 234 215, 6 234 216, 6 234 217 et 6 234 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

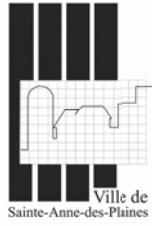
Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir une servitude d'aqueduc et d'égout sur une partie des lots 6 234 215, 6 234 216, 6 234 217 et 6 234 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à 9359-2079 Québec inc.;

Que Me Valérie Chaumont, notaire, soit désignée pour préparer les contrats notariés à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 370

Autorisation de signature

Acquisition d'une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s) en bordure de la rue Séraphin-Bouc - Partie des lots 5 770 801, 6 188 445 et des lots 6 194 990 à 6 195 004

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit installer des fils, des conduits électriques et des lampadaires sur des terrains situés en bordure de la rue Séraphin-Bouc;

Attendu que les propriétaires des lots 5 770 801, 6 188 445 et 6 194 990 à 6 195 004 ont chacun signé un engagement de cession de servitude, et qu'ils se sont engagés à signer, en faveur de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques et lampadaire(s);

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir les servitudes suivantes :

-Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 5 770 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Bell Canada.;

-Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie du lot 6 188 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à Daniel Guy;

-Une servitude pour l'installation et le maintien de fils, conduits électriques, lampadaire(s) sur une partie des lots 6 194 990 à 6 195 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à 9101-0702 Québec inc.;

Que Me Valérie Chaumont, notaire, soit désignée pour préparer les contrats notariés à cet effet;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer tous les documents s'y rapportant et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 371

Renouvellement - Service de contrôle animalier - Année 2019

Attendu que l'inspecteur canin a réalisé, au cours de la saison 2018, le service de contrôle animalier pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.2 du cahier des charges, la municipalité peut se prévaloir de la possibilité de renouveler le contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune aux mêmes termes et conditions, à l'exception de l'ajustement des prix prévu à l'article 4.2 du cahier des charges;

Attendu que la Ville a renouvelé le contrat pour une première période additionnelle de douze (12) mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018;

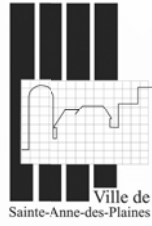
Attendu que la municipalité désire renouveler le contrat pour une deuxième période de douze (12) mois;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le contrat de service de contrôle animalier pour une période de douze (12) mois, soit pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et ce, aux mêmes termes et conditions, à l'exception du prix qui sera ajusté selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal suivant l'article 4.2 du cahier des charges;

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement de contrat, le cas échéant;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 372

Renouvellement du forfait téléphonique avec la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau - Année 2018-2019

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a présentement un forfait téléphonique avec la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour des conseils juridiques;

Attendu que ce forfait téléphonique vient à échéance le 19 octobre prochain;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a l'opportunité de renouveler ce forfait téléphonique au même tarif, soit la somme de 2 000,00 \$, pour l'année 2018-2019 ;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire renouveler ce forfait téléphonique;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines renouvelle le forfait téléphonique pour des conseils juridiques avec la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour la somme de 2 000,00 \$, et ce pour la période allant du 20 octobre 2018 au 19 octobre 2019;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 373

Fermeture temporaire de la 3^e Avenue Autorisation - circulation des véhicules tout terrain (VTT) Marche Pierre Lavoie

Attendu la marche Pierre Lavoie qui doit avoir lieu le dimanche 21 octobre 2018 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

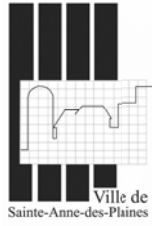
Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la 3^e Avenue, entre la rue des Cèdres et la rue René, le dimanche 21 octobre 2018, et ce, de 7h à 13h;

D'autoriser, s'il le juge opportun, le Service de Police à fermer temporairement et au besoin, certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des marcheurs;

D'autoriser les véhicules tout terrain (VTT) à circuler dans les rues le dimanche 21 octobre 2018 de 7h à 13h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au service des Travaux publics;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 374

Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

Attendu que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Qu'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

Que la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

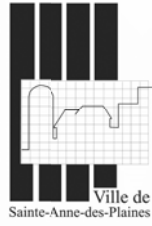
Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

Que la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 375

Travaux de déneigement - Saison hivernale 2018-2019 Ajustement de prix

Attendu que la société par actions « Jean Villeneuve Sablières » a obtenu, par la résolution 2017-06-215, le contrat de déneigement des rangs, montées, rues et trottoirs pour une durée de cinq ans, soit les années 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Attendu que l'article 16.4 du devis stipule que le conseil municipal doit approuver, à chaque année, la valeur du contrat pour la prochaine saison hivernale incluant les ajustements de prix;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la valeur du contrat pour le déneigement des voies publiques pour la saison hivernale 2018-2019 soit fixée à 928 889,68 \$ taxes incluses, incluant l'ajustement de 2 % prévu au devis et tous les ajustements relatifs au nombre de kilomètres totaux de voies publiques et trottoirs faisant l'objet du contrat;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 376

Nomination d'un nouveau représentant Conseil d'administration du Centre sportif

Attendu le départ à la retraite de Monsieur Alain Lacasse;

Attendu qu'en vertu de la résolution n° 2018-04-135, Monsieur Alain Lacasse était nommé à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019 ;

Attendu qu'en raison du départ à la retraite de Monsieur Alain Lacasse, il est nécessaire de nommer un nouveau représentant municipal au sein du conseil d'administration du Centre Sportif Ste-Anne-des-Plaines ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Maxime Therien soit désigné pour agir à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation du Centre sportif Ste-Anne-des-Plaines, et ce, pour la période du 10 octobre 2018 au 30 avril 2019;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 377

Engagement de personnel - Inspecteur municipal (Remplacement de congé de maternité)

Attendu le départ de Madame Anaïs Lecours qui effectuait le remplacement du congé de maternité de Madame Terry Pola;

Attendu que Madame Mélissa Caron offre ses services à temps partiel à la MRC de Thérèse-De Blainville;

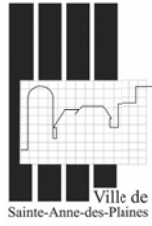
Attendu que Madame Mélissa Caron est disponible deux (2) jours par semaine;

Attendu les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Mélissa Caron, pour le poste d'inspecteur municipal, pour une durée approximative de quatre (4) mois à raison de deux (2) jours par semaine et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 378

Fermeture temporaire d'une partie de la rue des Saisons et d'une partie de la rue des Cèdres - Défilé des petits monstres

Attendu le défilé des petits monstres qui doit avoir lieu le samedi 27 octobre 2018 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu que pour assurer la sécurité sur le parcours du défilé, il y a lieu de procéder à la fermeture temporaire d'une partie de la rue des Saisons, et ce, entre l'école secondaire du Harfang et la rue des Cèdres, et d'une partie de la rue des Cèdres, soit entre la rue des Frênes et l'arrêt d'autobus situé à proximité de l'école secondaire du Harfang;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue des Saisons, et ce, entre l'école secondaire du Harfang et la rue des Cèdres, et d'une partie de la rue des Cèdres, soit entre la rue des Frênes et l'arrêt d'autobus situé à proximité de l'école secondaire du Harfang, le samedi 27 octobre 2018, et ce, de 14 h à 15 h;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines, au service des Travaux publics et au Réseau de transport métropolitain (RTM);

ADOPTÉ

2018-10-09 - 379

Plan d'action - Agrile du frêne

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines est consciente des conséquences que pourrait engendrer une infestation d'agrile du frêne sur son territoire;

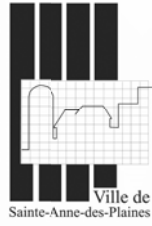
Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines multiplie les actions pour prévenir une telle infestation depuis l'automne 2012;

Attendu que la Ville devrait se prémunir d'un plan d'action officiel de gestion de l'agrile du frêne;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que le plan d'action de gestion de l'agrile du frêne, qui prévoit des mesures à la fois pour préserver la présence du frêne à Sainte-Anne-des-Plaines, pour amortir les impacts de l'insecte ainsi que pour renouveler et diversifier le couvert forestier, et ce, autant sur le domaine public que privé, avec ajout de mécanismes d'inventaires des frênes privés sur base volontaire, soit adopté;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 380

Projet pilote pour une Maison des Aînés

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a appuyé financièrement la construction de plus de 300 logements à prix abordables pour ses aînés autonomes afin qu'ils continuent de jouir du milieu social qu'ils habitent depuis longtemps;
- Attendu** que plusieurs retraités Anneplinois, au moins aussi nombreux, continuent d'habiter leur logement tant que leur autonomie le leur permet;
- Attendu** que les retraités Anneplinois doivent se déraciner à environ 20 kilomètres afin de pouvoir bénéficier de services adaptés à des aînés en perte d'autonomie coupant ainsi les liens avec leur milieu social;
- Attendu** que le parti de la Coalition Avenir Québec (CAQ) s'est engagé en campagne électorale à créer de nouveaux établissements (Maison des Aînés) offrant des soins pour les aînés en perte d'autonomie;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines possède un grand terrain propice à la mise en place d'une Maison des Aînés;
- Attendu** que des investisseurs privés de Sainte-Anne-des-Plaines ont manifesté leur intérêt à investir dans une telle installation en partenariat avec les gouvernements municipal et provincial;
- Attendu** que les citoyens Anneplinois réclament depuis longtemps l'accès local à un tel service;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines demande au Premier Ministre, Monsieur François Legault, d'inscrire notre municipalité en tête de liste pour initier le premier projet pilote d'une Maison des Aînés;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines offre sa collaboration pleine et entière afin de réunir tous les collaborateurs et instruments nécessaires conduisant à la réalisation rapide de cette première Maison des Aînés en tant que projet pilote;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sollicite pour ce premier projet l'appui de Madame Lucie Lecours, députée de Les Plaines ainsi que celui de Madame Marguerite Blais, députée de Prévost;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 381

Autorisation - Fermeture temporaire de la rue Beaupré

- Attendu** qu'un marché aux puces est organisé par la Maison de la Famille pour se tenir dans le stationnement de la Maison de la Famille située au 238, rue Beaupré, le samedi 1^{er} juin 2019 et, en cas de pluie, l'événement sera remis au samedi 8 juin 2019;
- Attendu** qu'il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Beaupré, entre le boulevard Ste-Anne et le 242, rue Beaupré, afin d'assurer une plus grande sécurité;

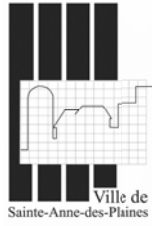
Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la fermeture d'une partie de la rue Beaupré, soit entre le boulevard Ste-Anne et le 242, rue Beaupré, le samedi 1^{er} juin 2019, et ce, de 7 h à 17 h; en cas de pluie, cet événement serait remis au samedi 8 juin 2019;

Qu'un corridor d'accès soit prévu, d'une largeur de 15 pieds sur toute la longueur de la rue, afin de permettre aux véhicules d'urgence de circuler en cas de nécessité;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des Travaux publics;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 382

Engagement de personnel - Technicien des eaux potables et usées

- Attendu** le départ de Monsieur Gabriel Rondeau, technicien des eaux potables et usées;
- Attendu** que la Ville doit procéder à l'embauche d'un technicien des eaux potables et usées;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée sur divers sites internet pour un poste de technicien des eaux potables et usées;
- Attendu** les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Étienne Bérard, pour le poste de technicien des eaux potables et usées, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu dès que possible;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 383

Engagement de personnel - Coordonnateur - Service des sports et du développement communautaire

- Attendu** la promotion de Monsieur Maxime Thérien au poste de directeur du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;
- Attendu** que la Ville doit procéder à l'embauche d'un coordonnateur - Service des sports et du développement communautaire;
- Attendu** qu'une offre d'emploi a été affichée sur divers sites internet pour un poste de coordonnateur - Service des sports et du développement communautaire;
- Attendu** les recommandations du comité d'embauche;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Madame Mylène Martin, pour le poste de coordonnateur - Service des sports et du développement communautaire, et ce, selon les termes et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction ait lieu dès que possible;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 384

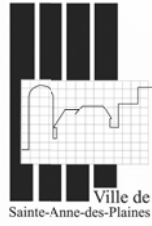
Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'accepter le dépôt des divers rapports et procès-verbaux soumis au Conseil municipal, à savoir :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Septembre 2018
- Rapport budgétaire au 30 septembre 2018
- Rapport des permis de construction du mois de septembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 septembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en circulation tenue le 25 septembre 2018
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 5 septembre 2018
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 385

Adoption du premier projet de règlement n° 860-82

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-82 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- en ajoutant la sous-section 13 concernant les écocentres à la suite de la sous-section 12 de la section 3 au chapitre 11 sur les dispositions applicables aux dispositions particulières;
- 2- en ajoutant l'article 1204.16 Champ d'application, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- en ajoutant l'article 1204.17 Généralités, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 4- en ajoutant l'article 1204.18 Implantation, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 5- en ajoutant l'article 1204.19 Clôture, à la sous-section 13 de la section 3 au chapitre 11;
- 6- en ajoutant l'article 1204.20 Aire de chargement et de déchargement, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 7- en ajoutant l'article 1204.21 Constructions accessoires et conteneurs des écocentres, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 8- en ajoutant l'article 1204.22 Enseigne, à la sous-section 13 de la section 3 du chapitre 11;
- 9- en ajoutant la note de bas de page (13), à la grille des usages et normes de la zone I203;

De fixer au mardi 13 novembre 2018, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

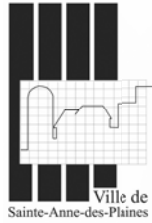
2018-10-09 - 386

Adoption du premier projet de règlement n° 860-83

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-83 de manière à amender le règlement de zonage numéro 860 de la façon suivante, à savoir :

- 1- modifiant le tableau de l'article 121 du chapitre 5 pour diminuer la distance minimale de ligne de terrain des terrasses et des patios;
- 2- modifiant le titre de la sous-section 4 de la section 3 du chapitre 11;
- 3- annulant l'article 1191 de la sous-section 3 du chapitre 11 pour le remplacer par l'article 1191-1 sur les matériaux autorisés;
- 4- modifiant la note de bas de page (2) des grilles des usages et normes des zones H1001, H1001-1 et H1001-2;
- 5- ajoutant les notes de bas de page (5) et (6) à la grille des usages et normes de la zone H2002;
- 6- créant la sous-section 4.1 à la section 3 du chapitre 11 et en annulant l'article 1192 pour le remplacer par un nouvel article;
- 7- annulant la note de bas de page (3) de la grille des usages et normes de la zone H923 et en la remplaçant par une nouvelle note;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 386

(suite)

- 8- modifiant la grille des usages et normes de la zone H2002 pour y ajouter les normes pour l'unifamiliale isolée et le bi-et trifamiliale;
- 9- Modifiant les grilles des usages et normes des zones H400, H402 et P708 (des Moissons) pour autoriser les terrains de stationnement pour automobiles comme usage principal;
- 10- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à réduire certaines marges latérales totales, ainsi que la largeur minimale des terrains pour le bi et trifamiliale;
- 11- modifiant la grille des usages et normes de la zone H105-1 de manière à retirer l'usage SALONS FUNÉRAIRES et leurs usages complémentaires comme USAGE AUTORISÉ, en retirant la note de bas de page numéro (4), ainsi que la colonne des normes (C-3) relatifs à ses usages.

De fixer au mardi 13 novembre 2018, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 387

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A.

- ***Boulevard Ste-Anne***
- ***139, boulevard Ste-Anne***
- ***Montée Gagnon (lots 6 234 215 à 6 234 218)***
- ***Montée Gagnon (lot 2 080 602)***
- ***113, boulevard Ste-Anne***
- ***155, boul. Ste-Anne (permis d'abattage)***
- ***111, rue des Entreprises (permis de construction)***
- ***245, 5^e Avenue (permis d'abattage)***

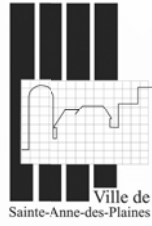
Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2018-09-19 (accepté)	2018-178	697-4	Boulevard Ste-Anne
2018-09-19 (accepté)	2018-179	697	139, boulevard Ste-Anne
2018-09-19 (accepté)	2018-182	697-15	Montée Gagnon (lots 6 234 215 à 6 234 218)
2018-09-19 (accepté)	2018-184	697-15	Montée Gagnon (lot 2 080 602)
2018-09-19 (accepté)	2018-185	697	113, boulevard Ste-Anne
2018-09-19 (accepté)	2018-187	697	155, boul. Ste-Anne
2018-09-19 (accepté)	2018-188	697-13	111, rue des Entreprises
2018-09-19 (accepté)	2018-190	697-11	245, 5 ^e Avenue

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 388

Dérogation mineure **111, rue des Entreprises**

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est déposée par la ville de Sainte-Anne-des-Plaines avant la délivrance d'un permis de construction pour un écocentre au garage municipal;

Attendu que la distance de l'aire d'entreposage à une ligne de terrain est de 1,50 mètre au lieu des deux mètres prescrits selon l'article 874 du règlement de zonage n° 860;

Attendu que la dérogation mineure demandée est de 50 centimètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure pour le manque de 50 centimètres pour la distance de l'aire d'entreposage à une ligne de terrain pour l'écocentre au 111, rue des Entreprises, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 389

Dérogation mineure **111, rue des Entreprises**

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est déposée par la ville de Sainte-Anne-des-Plaines avant la délivrance d'un permis de construction pour un écocentre au garage municipal;

Attendu que la distance de l'aire d'isolement autour du bâtiment et l'espace vert est de 1,50 mètre au lieu des deux mètres prescrits selon l'article 844 du règlement de zonage n° 860;

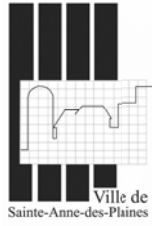
Attendu que la dérogation mineure demandée est de 50 centimètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure pour le manque de 50 centimètres pour l'aire d'isolement de l'écocentre au 111, rue des Entreprises, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09 - 390

Dérogation mineure 111, rue des Entreprises

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure est déposée par la ville de Sainte-Anne-des-Plaines avant la délivrance d'un permis de construction pour un écocentre au garage municipal;
- Attendu** que la superficie de la guérite d'accueil est de 13,02 mètres carrés au lieu des douze mètres carrés prescrits selon l'article 711 du règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que la dérogation mineure demandée est de 1,02 mètre carré;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure pour l'excédent de 1,02 mètre carré pour la superficie de la guérite d'accueil de l'écocentre au 111, rue des Entreprises, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2018-10-09 - 391

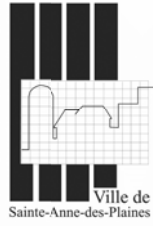
Adoption de résolution P.P.C.M.O.I. - Les Fermes Belvache

- Attendu** qu'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est déposé par les Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316;
- Attendu** que la technique du P.P.C.M.O.I. permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire, terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;
- Attendu** le dossier du Groupe FBE Bernard Experts Conseils portant le numéro 2124-15 en date de mars 2017 et plus particulièrement les plans 1/2 et 2/2 de ce dossier;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a adopté un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lequel porte le numéro 903-1;
- Attendu** que conformément à l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit approuver les plans, suite à la consultation du Comité consultatif d'urbanisme;
- Attendu** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines accepte la demande de P.P.C.M.O.I. des Fermes Belvache en vue d'un réaménagement agricole d'une partie des lots 2 081 807 et 2 084 316, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2018-10-09

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2018-10-09

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2018-10-09 - 392

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière